

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix sept, le dix sept du mois de mai** , à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Andrée BROUSSARD M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Janine CASTEL, Jean POLY , Alain FROMILHAGUE, Marie Christine FERRE, Véronique FERNANDEZ, Nadia PARACHINI, Célia DELOUSTAL, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGRD, Patrice BOSCH, Isabelle SZYMANSKI, Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI, Olivier MORENO, Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE.

Étaient absents : Matthias ALLARD , Yves RAYNAUD, Jacque CHAUBET, Thierry OLIVE, Claude ESPEZEL

Procurations : Jacques MANDRAU à Andrée BROUSSARD, Charles ROUGER à Jacques SIMON, Sébastien AMOUROUX à Pierre CASTEL, Claude HUMBERT à Josiane CAZENAVE, , Raymond DUSSAUT à Olivier MORENO;

Mme Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 27 voix Pour.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017 est sollicitée.

Mme BOURREL fait deux observations : l'une portant sur la non concordance des n° d'arrêtes portés sur l'ordre du jour et ceux du compte rendu. L'autre sur le vote de la question 8 où la minorité a été pour l'affectation du résultat du CA 2016 sur le BP 2017. Sous réserve de ces deux modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 28 voix Pour.

NB. Après vérification, le numéro des arrêtés du compte rendu sont exacts, ceux porté dans la convocation sont erronés mais les objets sont identiques. Pour le vote de la question 8 , le vote est rectifié et porté à l'unanimité.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2017.05.015 : Marché n° 16-003 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multiculturel à Quillan/ Avenant n°1

Par délibération du 06 avril 2016 le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation du bâtiment ancien bloc formica pour lui donner une fonctionnalité culturelle.

La maîtrise d'œuvre a été confié par arrêté 206-07-030 au groupement TOCRAULT ET DUPUY Architectes à Toulouse, CITE BET BERGE à Carcassonne, CGIS à Carcassonne et GAMBÀ à Labège, pour un coût HT de 43.725 € soit 7,95% du montant des travaux.

Des études préliminaires ont entraîné des sujétions techniques imprévues sur l'aménagement extérieur pour l'accès des personnes à mobilité réduite, le remplacement de la toiture, la reprise de la structure du bâtiment en façade nord, l'isolation acoustique vis-à-vis des riverains.

Le montant global des travaux s'élèvent donc à 785.405€ HT et ont une incidence sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre qui passe à 62.439,70€ HT soit 18.714,70 € de plus.

Un avenant n°1 est conclu avec le groupement sus visé pour cette augmentation.

Les conditions de réalisation sont précisées dans l'avenant n°1 et le tableau de répartition entre les membres du groupement.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement du BP 2017.

2017.05.016 : marché n° 17-002 : Equipement et gestion d'une aire de camping-car – Dévolution du marché

La commune a décidé d'aménager une aire de stationnement pour camping- car sur son territoire comportant 29 places et équipée du matériel suivant : bornes permettant la lecture de cartes d'usagers et affichage d'informations, de boucles de détention, de barrières asservies au contrôle d'accès, un automate de paiement CB, distribuant les cartes d'accès à l'aire, la signalétique d'entrée et directionnelle et elle a décidé de confier la gestion à un prestataire.

Suite à une consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 01.03.2017 annonce n° 490470 sur la plateforme dématérialisée e-marchéspublics, et sur le journal le Moniteur n° AO-1710-2374.

Les travaux de VRD feront l'objet d'une autre consultation.

la consultation porte :

Tranche ferme :

-Fourniture de l'équipement décrit ci-dessus

-Gestion de l'aire : le prestataire reversera une part du chiffre d'affaire généré à la Commune.

Option 1 : Fourniture de 6 bornes électriques

Option 2 : Maintenance

À l'issue de la consultation 3 sociétés ont remis une offre :

SOCIETE / ADRESSE / COORDONNEES	PRIX TF € HT FOURNITURE	PRIX € HT GESTION	PRIX € HT OPT 1	PRIX € HT OPT 2
SAS M INNOV / 63540 ROMAGNAT	37 431.00	75 %	6 294.00	2 700.00
SARL AIRESERVICES / 29900 CONCARNEAU	33 600.00	75 %	2832.00	2 500.00
SAS CAMPING CAR PARK / 44 210 PORNIC	41 298.00	67 %	3 408.00	2 500.00

Après analyses et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, les sociétés ont obtenu les notes suivantes :

ENTREPRISE	Note Prix /20	Note Technique/80	Note Générale/100	CLASSEMENT
SAS M-INNOV	18.40	55	73.4	3
SARL AIRESERVICES	20	65	85	2
SAS CAMPING CAR PARK	16.5	80	96.5	1

Il est confié à la SAS CAMPING CAR PARK – 44 210 PORNIC, un marché de travaux relatif à l'équipement et la gestion d'une aire de camping- car, pour un montant :

Tranche ferme :

-Fourniture de l'équipement décrit ci-dessus : 41 298.00 € HT

-Gestion de l'aire : le prestataire reversera 67 % du chiffre d'affaire généré à la Commune.

Option 1 : Fourniture de 6 bornes électriques : 3 408.00 € HT

Option 2 : Maintenance : 2 500.00 € HT /an

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, et le mémoire technique.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2017

2017.05.018 : Marché n°16-011 : Dévolution du marché : Eclairage du centre-ville – phase 1

La commune dans sa démarche de redynamisation du centre ancien a réaménagé les rues Michelet et de la Michance ; il convient de les mettre en lumière.

A cet effet une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) sur le site e-marchéspublics.com n°477585 et dans le journal « L'indépendant » en date du 28/11/2016. A l'issue de la consultation, le 13/01/2017 à 12 heures, 2 sociétés ont remis une offre qui se décompose comme suit :

-SAS ROBERT 11250 POMAS : 35 446.40€ HT

-SARL DEBELEC GROUPE COMELEC 11000 CARCASSONNE : 35 541.10 € HT

Après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de la Société SAS ROBERT s'avère être économiquement la plus avantageuse.

Il est confié à la SAS ROBERT sis 22 rue de la gare, 11250 POMAS, un marché de travaux relatif à l'éclairage du centre-ville à QUILLAN pour un coût de 35 446.40€ HT.

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché à savoir, l'acte d'engagement et le BPU.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2017.05.019 : Marché n°17-001 : Marché pour la confection, la livraison et le service de repas en liaison chaude ou froide pour le Centre de loisirs de La Forge (rectification d'une erreur matérielle)

Vu l'arrêté municipal n°2017-05-014 par lequel il a été confié à Bruno Traiteur la confection la livraison et le service de repas en liaison chaude ou froide pour le Centre de loisirs de la Forge, une erreur matérielle a été faite sur les prix unitaires hors taxes des repas. Le présent arrêté rectifie cette erreur matérielle.

Il est confié à BRUNO TRAITEUR - 34 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - 11500 QUILLAN un marché de fourniture et service relatif à **la confection, la livraison et le service de repas en liaison chaude ou froide pour le centre de loisir La Forge** pour un montant de 6.72 € HT/pers. pour un repas normal, 13.63€ HT/pers pour un repas amélioré, 6.72 € HT/pers pour un repas grillade et 4.09 € HT/pers pour un repas personnel.

Les conditions de réalisation de cette prestation sont précisées dans les pièces du marché : Acte d'engagement et le cahier des clauses particulières.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification, et pourra être reconduit expressément 2 fois pour une période de 1 an..

2017.05.019 : Marché n° 17-003 : Travaux de VRD sur l'aire de camping-car . Dévolution du marché

Par arrêté n°2017-05-016 il est confié à la SAS CAMPING CAR – 44 210 PORNIC, un marché de travaux relatif à l'équipement et la gestion d'une aire de camping car, pour un montant :

Tranche ferme :

-Fourniture de l'équipement : 41 298.00 € HT

-Gestion de l'aire : le prestataire reversera 67 % du chiffre d'affaire généré à la Commune.

Option 1 : Fourniture de 6 bornes électriques : 3 408.00 € HT

Option 2 : Maintenance : 2 500.00 € HT /an

Une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) pour procéder aux travaux de VRD et portant sur :

- Engrèvement et goudronnage de la plateforme
- Fourniture et pose de bordures
- Travaux de réseaux
- Travaux de génie civil

A l'issue de la consultation, le 21/4/2017 à 12 heures, 2 sociétés ont remis une offre qui se décompose comme suit :

- SAS OCTP – ZI La Plaine – 11 500 – Quillan : 45 405.00 € HT
- SAS COLAS – ZI LA BOURRIETTE – 11 000 Carcassonne : 53 069.90 € HT

Après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de la Société SAS OCTP s'avère être économiquement la plus avantageuse.

Il est confié à la SAS OCTP – ZI La Plaine – 11 500 – Quillan, un marché de travaux relatif aux travaux de VRD sur une aire de camping-car, pour un montant de 45 405.00 € HT

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCAG, le CCTG, et le devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2017.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017 est sollicitée.

Mme BOURREL fait deux observations : l'une portant sur la non concordance des n° d'arrêtes portés sur l'ordre du jour et ceux du compte rendu. L'autre sur le vote de la question 8 où la minorité a été pour l'affectation du résultat du CA 2016 sur le BP 2017. Sous réserve de ces deux modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 28 voix Pour.

NB. Après vérification, le numéro des arrêtés du compte rendu sont exacts, ceux portés dans la convocation sont erronés mais les objets sont identiques. Pour la question 8, le vote a été rectifié et porté à l'unanimité.

M. le Président remercie M. Jordan et aborde l'ordre du jour :

DEL 2017 - 057 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE n°1 AU BP 2017 :

M. le Président expose que dans sa séance du 12 avril 2017 le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 de la commune par section et par chapitre.

En section d'investissement il a été prévu une somme de 380.000 euros sur le programme du lotissement de la Jirette au chapitre 21 – immobilisations corporelles, compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains.

Or cette opération doit être inscrite au chapitre 27 – autres immobilisations financières, compte 27638 – créances sur budget annexe.

La régularisation de cette opération fait l'objet d'une décision modificative n° 1 au BP 2017 qui se présente de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Chap 21 – immobilisations corporelles	- 380.000,00 euros
Chap 27 – Autres immobilisations financières	+ 380.000,00 euros

Il demande au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative telle que sus visée et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées par 23 Voix Pour , 5 abstentions (T. Bourrel, C. Maugard, P. Bosch, I. Szymanski, P. Casail) approuve la DM n°1 au BP 2017 du budget principal telle que visée ci-dessus

M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017 – 058 – MARCHE n° 16-002 : AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS : AVENANT n°1 AU LOT 2 : BATIMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération en date du 17/05/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le lot 1 : bassins, canalisations, ouvrages hydrauliques et voiries du marché 16-002 au groupement d'entreprises suivant : SAS OCBAT – ZI La Plaine – 11500 QUILLAN pour un coût total de 258.429,60€ HT,

Considérant que le maître d'ouvrage a procédé à des adaptations de programme en cours de travaux liées aux contraintes de chantier découvertes en cours d'exécution, ne résultant pas du fait des parties et validées dans les procès-verbaux de chantier ,

Considérant que ces adaptations ont généré des plus et moins-values se décomposant comme suit :

Travaux de gros œuvre sur local sanitaire	2 913.35 € HT
Parement pierre / habillage de coffret	3 608.17 € HT
Travaux de plomberie, serrurerie et menuiserie sur le local sanitaire	7 622.68 € HT
Menuiserie sur local vigie	1 771.14 € HT

Considérant que la balance des plus-values et des moins-values a conduit à une augmentation de **15 915.34 € HT** soit 6.16 % du montant du marché initial le portant à **274 344.94 € HT** ;

Considérant que les pièces suivantes du marché sont modifiées : détail quantitatif et estimatif et qu'il convient de les approuver ;

M. le Président propose au Conseil municipal d'approuver un avenant n° 1 au lot 2 du marché n°16-002 : bâtiment confié à l'entreprise SAS OCBAT – ZI La Plaine – 11500QUILLAN , dont le détail est précisé dans le détail quantitatif et estimatif et le document « EXE 10 avenant n°1 au lot 2 au marché 16-002 » ci-joint et d' autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour , approuve l'avenant n°1 au lot 2 d : bâtiment du marché 16-002 Aménagement d'une zone de loisirs, tel que mentionné ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

DEL 2017 - 059 – AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS – AVENANT n° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 11-07-2007 par laquelle la Commune a confié un marché négocié de maîtrise d'œuvre n°07-009 sans formalité préalable et sans mise en concurrence à l'équipe de

maitrise d'œuvre en charge de la réalisation de la zone de loisirs au lac Saint Bertrand, que le marché porte sur des missions PRO-DCE-DCT-VISA-DET et AOR, que la rémunération est basée sur un forfait de 248 060,84€ HT résultant de l'application d'un taux de rémunération de 5,032% sur un coût prévisionnel de travaux de 4 929 667,00 € HT,

Vu le marché complémentaire n°1 : n°08-008 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2008 pour un montant de 40 231 € HT portant sur les études environnementales et l'adaptation au barrage à la dévalaison et montaison des poissons,

Vu le marché complémentaire n°2 : n°09-001 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/02/2009 pour un montant de 29 400 € HT portant sur une étude d'onde de rupture du barrage et une étude de danger,

Vu le marché complémentaire n°3 : n°10-009 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2010 portant sur la réalisation de nouvelles missions EP AVP et sur la modification du taux de rémunération de maitrise d'œuvre, le nouveau tableau de missions et la répartition des honoraires se décomposant comme suit :

Coût prévisionnel des travaux :	3 410 000 € HT
Taux de rémunération :	7,04 %
Forfait de rémunération sur la totalité des missions :	240 064,00 € HT
Réalisations d'études complémentaires :	SAFEGE : 15 000 € étude modélisation hydraulique.
Etudes sur ouvrages en relation avec le milieu piscicole :	FISHPASS : 4 545,00 €.
TOTAL DES HONORAIRES :	259 609,00 € HT.

Vu la délibération en date du 28/8/2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 à ce marché complémentaire suite à la liquidation judiciaire d'un des membres du groupement, le BET Infra Etudes, fixant la répartition des honoraires entre les membres du groupement

Considérant qu'avant le lancement de la consultation, la maitrise d'ouvrage a souhaité :

- modifier l'habillage extérieur des bâtiments par la pose de pierre à la place de faïence.
- modifier la toiture par la pose d'une charpente traditionnelle à la place de fermettes.

Considérant que ces modifications ont conduit le groupement de maitrise d'œuvre à modifier le dossier de consultation des entreprises et mettre à jour les plans de coffrage et ferrailage.

Considérant que ces nouvelles dispositions impliquent une revalorisation des honoraires du groupement de maitrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 5000 € HT se décomposant comme suit :

- SAS CV ARCHITECTURE: 2 000 € HT
- BET SAFEGE: 3 000 € HT

Considérant que cet avenant porte le montant du marché à 264 609.00 € HT soit une augmentation de 1.9% du marché initial.

Monsieur le Président propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 au marché n° 10-009 marché complémentaire n° 3 au marché public de maitrise d'œuvre 07-009 et d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve l'avenant n°2 du marché 10-009 marché complémentaire n°3 au marché de maîtrise d'œuvre 07-009 de la zone de loisirs et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017 - 060 – MARCHE n° 16 – 002 : AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS : AVENANT n°2 AU LOT 1 : BASSINS, CANALISATIONS, OUVRAGES HYDRAULIQUES ET VOIRIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération en date du 17/05/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le lot 1 : bassins, canalisations, ouvrages hydrauliques et voiries du marché 16-002 au groupement d'entreprises suivant : ETS CAZAL SAS, Mandataire 8 ZA Cardona – 11410 SALLES SUR L'HERS
SAS OCTP – ZI La Plaine – 11500 QUILLAN

Pour un coût total de 2 228 458.90 € HT y compris les options retenues ;

Vu la délibération en date du 23/02/2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot 1 - bassins, canalisations, ouvrages hydrauliques et voiries du marché sans incidence financière.

Considérant que le maître d'ouvrage :

-a procédé à des adaptations de programme en cours de travaux liées aux contraintes de chantier découvertes en cours d'exécution et validées dans les procès-verbaux de chantier : démolition d'une ruine découverte en cours de travaux et dangereuse pour l'utilisateur du parc, engrèvement d'une portion de chemin piétonnier impraticable hors saison estivale.

-a décidé de procéder à des aménagements annexes : Limitation de la hauteur des véhicules admissibles sur le parc par la mise en place de portiques, viabilisation d'une zone destinée à l'implantation d'un futur restaurant, construction d'aires de jeux.

Considérant que ces adaptations ont conduit à une augmentation de 104 011,74 € HT soit 4.66% portant le montant du marché à 2 332 470.64 € HT décomposant comme suit :

Portiques limiteur de hauteur	7 477.42 € HT
Démolition d'une ruine route de Laval	3 430.00 € HT
Engrèvement d'une partie des chemins piétonniers	41 782.32 € HT
Viabilisation d'un futur restaurant	41 057.12 € HT
Construction de terrains de jeux	10 264.88€ HT
TOTAL	104 011.74 € HT

Considérant que la répartition des montants de marché entre les membres du groupement se retrouve modifiée:

- ETS CAZAL SAS: 1 198 545.56 € HT
- SAS OCTP: 1 133 925.08 € HT

Considérant que les pièces suivantes du marché sont modifiées : Bordereau de prix unitaires et détail quantitatif et estimatif et qu'il convient de les approuver

Monsieur le Président propose au Conseil municipal:

1. D'approuver un avenant n° 2 au lot 1 du marché n°16-002 : bassins, canalisations, ouvrages hydrauliques et voiries confié au groupement d'entreprises suivant :

ETS CAZAL SAS, Mandataire
8, ZA CARDONA
11410 SALLES SUR L'HERS

SAS OCTP
ZI LA PLAINE
11500 QUILLAN

dont le détail est précisé dans le détail quantitatif et estimatif et le document « EXE 10 avenant n°2 au lot 1 au marché 16-002 » ci-joint.

2. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°2.

P. CASAIL demande à ce que la commune soit vigilante et prenne les dispositions nécessaires pour éviter que la communauté des gens du voyage s'installe sur cette zone. Il cite la commune de Gruissan qui a été obligée d'empierrier tout autour de l'étang.

M. le Président précise que la commune donne depuis deux ans une autorisation temporaire de stationnement sur la friche SNCF; ce qui pour l'instant leur convient.

Mme SZYMANSKI ajoute qu'il faut être prudent car il y a des installations avec du matériel qui peut intéresser certaines personnes.

M. le Président précise que l'installation de caméras sera étudiée pour les saisons à venir.

Aucune autre observation remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve l'avenant n°2 au lot 1 : bassins, canalisations, ouvrages hydrauliques et voiries du marché 16-002 : aménagement d'une zone de loisirs tel que défini ci-dessus.

M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°2.

DEL 2017 - 061 – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET : GRDF / COMMUNE DE QUILLAN

Vu l'article L 432 – 8 alinéa 7 du code de l'énergie l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

Vu la demande adressée par GRDF pour l'obtention d'autorisation temporaire du domaine public

Considérant qu'en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz vers les consommateurs.

Considérant que dans le cadre des activités de comptages GRDF a engagé un projet de modernisation de système de comptages du gaz naturel visant à mettre en place un comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel (particulier et professionnel) ;

Considérant la nécessité pour GRDF d'obtenir des autorisations d'occupation du domaine public afin d'y établir des équipements techniques.

La convention présente les modalités suivantes :

- Durée de 20 ans non renouvelable

- La convention est précaire et révoquée à tout moment
- Les installations sont à la charge de GRDF et placées sous sa responsabilité.
- GRDF devra verser une redevance annuelle de 50 € par site occupé.

A cet effet Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention selon les modalités sus évoquées et qui porte sur le relevé automatique des compteurs, d'imputer les recettes au Budget Primitif 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature de la convention.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve la convention avec GRDF telle que sus définie et décide d'imputer les recettes au BP 2017.

M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°2.

DEL 2016 – 062 : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENAC EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2006 RELATIVE A L'INSTALLATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Vu la loi de finance du 29 décembre 2006

Vu l'article L-1529 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi de finances rectification du 29 décembre 2015 en son article 53-111

Vu le décret n°2007–384 du 27 septembre 2007 portant application de l'article sus visé relatif à la Taxe forfaitaire ;

Vu le décret n°2007 – (384 du 27 septembre 2007 portant application de l'article sus visé relatif à la Taxe forfaitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création sur la commune nouvelle.

Considérant que la commune déléguée est toujours assujettie à la Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles en vertu d'une délibération du conseil municipal de Brenac en date du 17 novembre 2006.

Considérant que cette délibération produit ses effets juridiques en vertu de l'arrêté préfectoral qui institue une continuité juridique entre la commune nouvelle et les deux anciennes communes.

Considérant le principe général du droit pour le principe d'égalité devant l'impôt et la volonté de promouvoir l'harmonisation fiscale au sein de la commune nouvelle en veillant à respecter les principes d'équité et la neutralité fiscale.

Monsieur le Président propose au Conseil municipal d'abroger la délibération du Conseil Municipal de Brenac du 17 novembre 2006 instituant la Taxe Forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles, de dire que cette taxe n'est pas instituée sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

P. CASAIL indique que c'est normal d'uniformiser sur le territoire de la commune ce régime fiscal.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, décide de l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal de Brenac du 17 novembre 2006 instituant la Taxe Forfaitaire sur la cession de terrains devenu constructibles, de dire que cette taxe n'est pas instituée sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-063 – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2016-151 PORTANT SUR LA CONVENTION TRIPARTITE / COMMUNE/ STE LYONNAISE DES EAUX / M. ET MME LOUBEYRE

Par délibération du 21 septembre 2016, la commune a adopté le principe de la réalisation d'une unité de stockage de boues sur la parcelle de M. Jean-Pierre LOUBEYRE et sa fille Aurore LOUBEYRE sis à Roquefeuil.

Après examen avec les services de la DDTM de l'Aude, il s'est avéré que la solution n'est pas viable en terme environnemental.

Ainsi les boues de STEP de Quillan sont traitées sur la plateforme VALTERA à LAS BORDE.
De fait la délibération adoptée le 21 septembre 2016 se révèle inutile.

A cet effet Monsieur le Président propose au Conseil municipal d'abroger la délibération n°2016-151 et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 28 voix Pour, décide d'abroger la délibération 2016 – 151 portant sur la convention sus visée.
M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DEL 2017-064 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2017-051 : ACQUISITION D'UN BIEN POUR L'EURO SYMBOLIQUE CONSORTS PONS

J. CASTEL, rapporteur, indique que par courrier en date du 21 mars 2017, les héritiers de M. Julien PONS ont émis le souhait de céder pour l'Euro symbolique une remise sise lieu-dit le village à Brenac 11500, cadastré section B n°2634 pour une surface de 34 m² ;

Considérant que le bâtiment proposé à la commune après examen, présente des difficultés d'accès le rendant inutilisable pour le service public et nécessite des investissements très importants;

A cet effet, Mme CASTEL demande au Conseil municipal d'abroger la délibération du 12 avril 2017 et d'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme CASTEL ajoute que ce bâtiment est accessible que par un passage de 1,50m.

M. MAUGARD demande si on ne pouvait pas le détruire.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible aucun engin ni camion ne peut y accéder. La commune souhaitait le récupérer pour entreposer du matériel. Mais cela n'est pas réalisable .

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 28 voix Pour, décide d'abroger la délibération 2017 – 051 portant sur l'acquisition d'un bien pour l'euro symbolique consorts Pons.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DEL 2017 – 065 : VENTE DEFINITIVE PAR CREDI BAIL IMMOBILIER : COMMUNE QUILLAN/ SARL MAUGARD BOIS

Vu la délibération du Conseil municipal de Quillan en date du 10 juillet 2001 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'atelier relais.

Vu la délibération du conseil municipal de Quillan en date du 10 juillet 2002 portant les modalités de l'atelier relais avec la société MAUGARD BOIS.

Vu l'acte notarié du 30 aout 2002.

Vu le courrier recommandé du 21 septembre 2016 émanant de la SARL MAUGARD BOIS à Quillan ;

Considérant que le crédit-bail tel que défini par les délibérations sus visées en l'objet est arrivé à terme.

Considérant la demande de rachat définitif formulée par la SARL MAUGARD au titre de la valeur résiduelle de la parcelle AV/22 sis lieu-dit la Plaine d'une surface de 1ha 39a 95ca, formulée par courrier recommandé du 21 septembre 2016. La valeur de la soulte à verser est de 25 578.71€.

Considérant que la SARL MAUGARD BOIS finira le versement des loyers le 31 aout 2017 (M. le Président remercie M. Maugard d'avoir honoré tous les loyers) ;

A cet effet M. le Président propose au Conseil municipal d'approuver la vente définitive à la société MAUGARD BOIS par le versement d'une valeur résiduelle de 25 578.71€, de dire que les frais d'acte notarié sont à la charge du preneur et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte définitif de vente.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve la vente définitive à la société Maugard bois selon les modalités sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DEL 2017 – 066 : RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

A. BROUSSARD, rapporteur, expose que :

Vu la délibération 2014-100 du 9 juillet 2014 instaurant le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'adapter le mode de gestion des cantines ;

Considérant les problèmes de recouvrement des recettes récurrent

Ainsi, l'article 11 du règlement sera rédigé comme suit :

ARTICLE 11 : FACTURATION DES INSCRITS REGULIERS OU OCCASIONNELS

« La commune émettra chaque mois, à terme échu, une facture payable dans les 15 jours. Elle sera établie sur la base d'un calendrier prévisionnel et des absences justifiées ou non. Les justifications font l'objet d'une réduction sur la facturation du mois en cours duquel elles sont fournies.

Une régie de recettes est instaurée. Le règlement devra être adressé au régisseur des recettes en charge du recouvrement des recettes de cantine auprès du service des écoles et cantines de la mairie.

En cas de contestation du nombre de repas, les parents devront s'adresser au régisseur des recettes en mairie auprès du service écoles et cantines.

ARTICLE 12 : IMPAYES

Le non-règlement au terme de deux relances exécutées par tous moyens de communications par le régisseur des recettes ou le service écoles et cantines entrainera d'office une suspension de l'inscription de l'enfant et une exclusion scolaire pourra être notifiée par le service école à la famille par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Au terme de l'année scolaire et après une mise en demeure par le régisseur de recettes restée infructueuse sous quinze jours, l'inscription ne sera pas reconduite automatiquement à la rentrée suivante, si la famille ne s'est pas acquittée des règlements dus pour l'année scolaire antérieure.

En cas de difficultés de paiement, la famille peut engager des demandes auprès du comptable chargé du recouvrement à l'article 12 ou auprès des services sociaux.

Mme BROUSSARD propose au Conseil municipal d'approuver la modification des articles 11 et 12 du règlement intérieur de la restauration scolaire, de dire que le recouvrement des recettes devra être effectué par une régie de recettes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Elle ajoute que cette modification va permettre un meilleur suivi des impayés car les factures seront acquittées en Mairie auprès du régisseur de recettes. A ce jour la commune n'a aucune visibilité sur les impayés qui sont gérés par la perception.

Mme SZYMANSKI demande si l'exclusion de la cantine est légale.

Mme BROUSSARD précise que l'exclusion devrait être exceptionnelle. Elle se fera surtout à la réinscription des enfants à la rentrée scolaire suivante.

P. CASAIL s'exclame "Ah ce Trésor Public..."

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, décide de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire selon les modalités sus visées.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017 - 067 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES LUDIQUES – PARC SAINT BERTRAND

Vu l'article L.2122-1-2 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le comité de pilotage du parc Saint Bertrand ;

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité ludique et touristique du site, il est nécessaire de positionner des initiatives privées à travers des opérations économiques ;

Considérant les propositions retenues par M. Gérard VIDAL et M. Régis CASTERAN :

- M. VIDAL, Gérant de la société Quads Loisirs Cathare, 3, chemin de Bellevue 11260 CAMPAGNE SUR AUDE, N° SIRET 447 677 295 00027 propose des activités de jet-skis, de quads électriques et des structures gonflables aquatiques de jeux pour enfants sur la zone de loisir.
- M. CASTERAN, Gérant de la société Easy Kayak Concept, 54, route départementale 11140 AXAT propose une activité ludique de Paddle board pour enfant sur le bassin d'agrément.

Considérant que les opérations économiques devront se soumettre aux modalités suivantes :

- Exercice d'une activité liée aux loisirs et du tourisme.
- Paiement d'une redevance forfaitaire de 1500 € à laquelle viendra s'ajouter une part variable de 5% du chiffre d'affaire.
- Exonération du paiement de la redevance et de la part variable sur la première année d'exercice.
- Durée de la convention 1 an renouvelable tacitement 3 fois à compter du 1^{er} mai 2018 (date à partir de laquelle le prestataire devra verser la redevance).

Au-delà, le conseil municipal devra exprimer sa volonté.

A cet effet, Monsieur le Président propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec les opérateurs MM VIDAL & CASTERAN telle que sus visée et d'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve le principe d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec MM. VIDAL et CASTERAN, selon les modalités sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DEL 2017 – 068 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE TEMPORAIRE DE RESTAURATION RAPIDE – PARC SAINT BERTRAND

Vu l'article L.2122-1-2 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le comité de pilotage du parc Saint Bertrand ;

Considérant le besoin d'une infrastructure temporaire de restauration rapide dans le cadre de la saison touristique (snacking, buvette, glacier...); ;

Considérant la proposition retenue de l'Espinet, M. VANTHOURENHOUT, Co-Gérant de la société IMCO SUD HOTELLERIE, Résidence de l'Espinet 11500 QUILLAN pour une activité économique de restauration rapide, boissons chaudes ou froides et glaces selon les modalités suivantes :

- Exploitation d'une activité de restauration rapide, buvette et glacier.
- L'occupant installera une base technique pour son activité à sa charge.
- La convention est d'une durée de 5 mois non renouvelable.
- L'occupant versera une redevance en nature par la fourniture du buffet d'inauguration le samedi 24 juin 2017 à 11 h. Le montant est fixé à 4 500€ hors fourniture des boissons.
- L'établissement fermera obligatoirement à 20h30.
- Il sera autorisé une seule soirée exceptionnelle pendant la saison.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec IMCO SUD HOTELLERIE telle que sus visée et d'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. le Président précise que la convention est d'une durée de cinq mois, ensuite il y aura un appel d'offres Spécifique. Cette convention permet au restaurant de l'Epinet de bénéficier de cette activité saisonnière en compensation de la prise en charge du buffet pour l'inauguration de la zone pour laquelle les invités seront nombreux. La commune n'aura la charge que des boissons.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve le principe d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec IMCO SUD HOTELLERIE, selon les modalités sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017- 069 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Mme BROUSSARD expose que :

Vu l'article D 521-12 du Code de l'Education Nationale ;

Considérant que l'actualisation du PEDT est nécessaire par période triennale afin de l'adapter au mieux aux besoins des enfants ;

Considérant que le PEDT poursuit des objectifs de continuité éducative et favorise l'épanouissement des enfants au-delà de l'espace scolaire ;

A cet effet, Elle propose au Conseil municipal d'adopter le projet de PEDT selon les modalités ci-jointes et annexées à la note préparatoire distribuée aux conseillers municipaux et d'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention d'accord.

Mme BROUSSARD ajoute que dans la commune est concerné par ce dispositif au travers du péri - scolaire géré par Nicolas DUBOIS qui accueille près de 70 enfants du primaire et moins d'enfants de la maternelle.

Le PEDT engage un partenariat avec l'éducation nationale, la caf, les collectivités. C'est un engagement contractuel avec les organismes financiers pour que la commune obtienne des aides financières.

Un effort va être fait pour les 14 – 17 ans l'an prochain sur la maison des jeunes avec la mise en place d'un projet éducatif.

Mme SZYMANSKI indique que ce PEDT concerne tous les enfants et ceux-ci n'ont pas les mêmes attentes.

Mme BROUSSARD précise que les principales orientations privilégient le culturel avec des niveaux différents.

M. MAUGARD ajoute que ce dispositif est intéressant si le corps enseignant est sollicité.

Mme BROUSSARD répond qu'un groupe de travail va être mis en place, les enseignants en feront partie.

Mme SZYMANSKI indique qu'il aurait été judicieux de présenter le bilan des TAPS écoulés avant de se prononcer sur un nouveau projet.

Mme BROUSSARD signale qu'un bilan est fait chaque année et qu'il peut être consulté en Mairie.

M. EL HABCHI précise qu'il vaut mieux faire un point sur l'existant avant de décider de la suite.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, adopte le projet du PEDT, tel que présenté ci-après.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.